Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 548 Vœu relatif à la Maison de l'air.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'occupation de la Maison de I' Air par la Halle civique est encadrée par une CODP qui prendra fin au 31 décembre 2020.

Considérant que la création de la Halle civique a été annoncée par la Maire de Paris en juin 2016 a donné lieu à un appel à projet en juin 2017.

Considérant que son objectif était de créer un lieu permettant aux Parisien.ne.s de disposer d'un endroit pour réfléchir et se former aux questions démocratiques.

Considérant que la halle Civique est un lieu de rencontres, de dialogue, de co-construction, ouvert à des startups des Civic Tech, jeunes entrepreneurs, grands acteurs de l'économie numérique, chercheurs, sociologues, étudiants des débats, rencontre, ateliers, mais aussi à des associations, au public, aux services de la Ville et enfin au tissu associatif et citoyen qui l'entoure.

Considérant le rapport d'activité des Halles civiques, qui a effectué de nombreuses actions et événements en lien avec les associations locales.

Considérant le vœu déposé par Mmes Nathalie MAQUOI, Virginie DASPET, M. Gérôme GLEIZES et Mme Raphaëlle PRIMET adopté en septembre 2018 demandant qu'un diagnostic technique soit mené en concertation avec les habitants.

Considérant que le travail en cours par les services afin de proposer un diagnostic complet du bâtiment, qui a déjà fait l'objet de plusieurs aménagements pour l'adapter à ses nouveaux usages, en lien avec ses occupants.

Considérant que le devenir de ce site emblématique du 20e arrondissement fera l'objet d'une concertation large et régulière une fois la période de réserve achevée.

Sur proposition de l’exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un temps de travail autour du diagnostic soit organisé en janvier 2020 entre les services de la Ville et le Collectif Maison de l'Air.